



LE MOUVEMENT OLYMPIQUE DANS LA SOCIÉTÉ

Copenhague, le 5 octobre 2009

Version originale : anglais

Mission

Le XIII^e Congrès olympique a pour mission de revoir la place du Mouvement olympique dans la société mondiale actuelle en mutation, en rassemblant des informations et en recueillant des opinions sur son avenir, et d'adresser des conseils, propositions et recommandations à toutes les composantes et autres parties prenantes du Mouvement olympique afin d'assurer la promotion et le développement harmonieux de ce dernier au sein de la communauté.

Introduction

Le XIII^e Congrès olympique ("le Congrès") s'est tenu du 3 au 5 octobre 2009 à Copenhague en application de la Règle 4 de la Charte olympique. Il s'est déroulé sous la conduite du président du Comité International Olympique (CIO), Jacques Rogge. Le Congrès a réuni 1249 participants et observateurs, dont des membres et membres honoraires du CIO, présidents, secrétaires généraux et autres représentants des Fédérations Internationales (FI) et des Comités Nationaux Olympiques (CNO), athlètes, entraîneurs, juges, arbitres, délégués techniques, officiels, représentants des comités d'organisation des Jeux Olympiques de 2010, 2012, 2014 et 2016, délégués des villes candidates à l'organisation des futures éditions des Jeux Olympiques, représentants de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), ainsi que des représentants de plusieurs organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, du public et des observateurs. Des représentants des médias étaient également présents.

Le Congrès a été ouvert en présence du Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, et du Président du Timor-Leste, Prix Nobel de la paix, José Ramos Horta.

La méthodologie adoptée pour la préparation du Congrès prévoyait une phase préliminaire des plus importantes, le Congrès olympique virtuel, qui a offert une occasion unique, d'octobre 2007 à février 2009, de solliciter et recevoir de précieuses contributions, véritable source d'inspiration, de la part à la fois des représentants du Mouvement olympique et du grand public. Ces contributions ont été publiées pour examen par le Congrès.

Les thèmes et sous-thèmes suivants ont été étudiés par le Congrès :

Thème 1 : Les athlètes

- 1.1. Relations entre les athlètes, les clubs, les fédérations et les CNO
- 1.2. Protection de la santé lors de l'entraînement et en compétition
- 1.3. La vie sociale et professionnelle des athlètes pendant et après le sport de haut niveau

Thème 2 : Les Jeux Olympiques

- 2.1 Comment faire pour que les Jeux demeurent une manifestation de premier plan
- 2.2 Les valeurs olympiques
- 2.3 L'universalité et les pays en développement

Thème 3 : La structure du Mouvement olympique

- 3.1. L'autonomie du Mouvement olympique
- 3.2. La bonne gouvernance et l'éthique
- 3.3. Les relations entre le Mouvement olympique et ses diverses parties prenantes

Thème 4 : L'Olympisme et la jeunesse

- 4.1. Vers une société active
- 4.2. Le sport de compétition est-il toujours attrayant ?
- 4.3. Les manifestations sportives pour les jeunes

Thème 5 : La révolution numérique

- 5.1. Une nouvelle gestion des droits sportifs
- 5.2. Comment accroître l'audience en sport
- 5.3. Communication avec les diverses parties prenantes à l'ère du numérique

Ce document, qui rappelle les principes fondamentaux de l'Olympisme, tels qu'énoncés dans la Charte olympique, traduit les valeurs et les aspirations du Mouvement olympique. Il comprend les recommandations soumises par le Congrès à l'appréciation de toutes les composantes du Mouvement olympique, en particulier du CIO, des FI et des CNO.

Il est devenu manifeste durant les débats, et à la suite des contributions des participants, que dans la plupart des cas, les recommandations ne devaient pas se limiter à un seul sous-thème. Plusieurs propositions fortes et mobilisatrices sortent du cadre des thèmes abordés et plaident en faveur d'une démarche globale pour l'adoption des recommandations et conclusions du Congrès. Elles seront développées sous les intitulés ci-après :

1. Les athlètes
2. Les Jeux Olympiques
3. La structure du Mouvement olympique
4. L'Olympisme et la jeunesse
5. La révolution numérique.

Le Congrès olympique virtuel s'est révélé un grand succès avec la réception de 453 contributions de la famille olympique et de 1319 contributions du public. Les idées, propositions et réflexions contenues dans ces contributions ont été consignées et prises en compte dans la formulation de ces recommandations. Par ailleurs, des groupes de travail et commissions seront nommés avec pour mandat d'analyser et de traiter toutes les recommandations reçues tant du Congrès olympique virtuel que du Congrès lui-même.

Principes fondamentaux de l'Olympisme

- 1 L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.
- 2 Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine.
- 3 Le Mouvement olympique est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du CIO, de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'Olympisme. Elle s'étend aux cinq continents. Elle atteint son point culminant lors du rassemblement des athlètes du monde au grand festival du sport que sont les Jeux Olympiques. Son symbole est constitué de cinq anneaux entrelacés.
- 4 La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. L'organisation, l'administration et la gestion du sport doivent être contrôlées par des organisations sportives indépendantes.
- 5 Toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de religion, de politique, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique.
- 6 L'appartenance au Mouvement olympique exige le respect de la Charte olympique et la reconnaissance par le CIO.

LES RECOMMANDATIONS

1: Les athlètes

Tous les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique. Ils sont soutenus par d'importantes structures, à savoir notamment les clubs locaux, les fédérations nationales et internationales et les Comités Nationaux Olympiques. De par leur rôle de modèle dans la société, les athlètes sont en mesure d'apporter une contribution majeure au Mouvement olympique, que ce soit en mettant davantage en évidence, à travers les communautés, l'importance du sport et des loisirs ou en devenant les porte-paroles des générations à venir. Les athlètes devraient être encouragés à jouer un rôle à part entière dans l'organisation et le développement du sport tout au long du vingt et unième siècle.

- 1 Les athlètes doivent siéger au sein des instances décisionnaires du Mouvement olympique, à travers les commissions des athlètes ou d'autres fonctions assorties du plein droit de vote.
- 2 Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient veiller à ce que les athlètes puissent concourir sur un pied d'égalité grâce à l'établissement de critères de jugement et d'arbitrage irréprochables, de règles et normes du plus haut niveau, et à l'absolue intégrité morale des juges et arbitres. À ces objectifs il faudrait associer la mise en place impartiale et efficace de normes et équipements techniques et l'accès équitable pour tous les athlètes à des équipements sportifs de haute qualité.
- 3 La lutte contre le dopage est une priorité absolue pour l'ensemble du Mouvement olympique. Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient participer sans relâche à cette lutte et faire leur le concept de tolérance zéro. De même, les athlètes et leurs représentants devraient veiller activement à ce que la tricherie n'ait pas sa place dans le sport olympique et à ce que l'on attache la plus haute importance à la poursuite du principe olympique de fair-play.
- 4 Protéger la santé physique et psychologique de tous les athlètes doit être l'une des priorités majeures de l'ensemble du Mouvement olympique. L'attention doit porter sur les besoins spécifiques des athlètes atteints d'un handicap. À cette fin, le CIO et les autres composantes du Mouvement olympique devraient mettre sur pied des programmes éducatifs sur les méthodes d'entraînement, la protection de la santé en fonction du sexe et la prévention des blessures. Ces programmes devraient s'appuyer sur les directives médicales du CIO et être largement diffusés lors des Jeux Olympiques, des Jeux Olympiques de la Jeunesse et d'autres grandes

compétitions internationales. Des programmes d'information proactifs devraient être organisés, sport par sport, au niveau national par le biais des organismes de sport nationaux et internationaux, des Comités Nationaux Olympiques, des écoles et autres établissements d'enseignement.

- 5 Toutes les composantes et autres parties prenantes du Mouvement olympique devraient tenir compte de la tendance actuelle à la surcharge des programmes et calendriers d'entraînement et de compétition, qui peut nuire aux athlètes, en particulier aux athlètes juniors, sur le plan des performances, de la santé et de l'investissement personnel, et devraient prendre les mesures appropriées pour empêcher cette escalade le cas échéant.
- 6 Toutes les personnes associées au Mouvement olympique devraient établir et appliquer un code de conduite et un système de certification standard afin de protéger les droits des athlètes dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec les agents, dirigeants et sponsors. Ce système devrait également fournir aux athlètes les outils et la formation leur permettant de gérer ces relations de manière efficace et de partager et échanger des exemples de pratiques exemplaires.
- 7 Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient reconnaître l'importance d'allier l'éducation au sport. La priorité devrait être donnée à l'établissement de programmes visant à renforcer les compétences psychosociales des athlètes. Le Mouvement olympique, en collaboration avec les parents, les entraîneurs et l'entourage des athlètes, devrait encourager et promouvoir la participation des athlètes aux programmes de suivi de carrière aussi bien durant les années de compétition de haut niveau qu'après leur retraite. Ceci leur permettra d'associer le plus harmonieusement possible sport et éducation à travers une double carrière.
- 8 Que ce soit dans le sport ou en dehors, le harcèlement sexuel et les abus de toutes sortes, y compris la maltraitance d'enfants, ont des conséquences inacceptables pour les hommes, les femmes et les enfants. Les organisations de sport, avec l'aide des autorités publiques et des dirigeants du Mouvement olympique, devraient prendre des mesures appropriées pour combattre par l'éducation toutes les formes de harcèlement, et mettre en place des procédures destinées à traiter la question du harcèlement et du règlement des différends.
- 9 La création de réseaux conviviaux et accessibles destinés à tous les athlètes et à leurs organisations, afin d'encourager la diffusion et le partage d'informations sur une base régulière, devrait être un objectif hautement prioritaire.

- 10 Quels que soient leur pays d'origine et le sport qu'ils pratiquent, les athlètes devraient avoir accès à un niveau approprié de conseils juridiques de base tout au long de leur carrière. Les parties prenantes du Mouvement olympique devraient établir, à leur frais, des politiques et procédures dans cette optique.
- 11 Il conviendrait de trouver des structures adaptées aux besoins des athlètes, notamment des écoles, universités, instituts techniques, institutions publiques ou militaires et entreprises, avec lesquelles établir des partenariats sur le plan sportif et éducatif. Le CIO devrait envisager de faire office de centre d'échange et d'information afin de faciliter la création, la coordination et la mise sur pied de tels programmes, conçus pour accompagner les athlètes dans l'existence une fois leur carrière sportive terminée, au moment où un soutien sur le plan professionnel, éducatif, psychologique et social peut être capital.
- 12 Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient chercher à améliorer l'offre pour tous les athlètes de services d'entraîneurs et de formateurs qualifiés et compétents. Des programmes devraient être mis en œuvre, destinés à diffuser les meilleures pratiques et à s'assurer que l'avis des entraîneurs est pris en compte.
- 13 La création d'une commission du CIO en charge des questions liées aux entraîneurs, formateurs et à l'entourage des athlètes est recommandée.
- 14 Le Mouvement olympique réaffirme sa ferme opposition au commerce des nationalités et de passeports qui fait injure à l'esprit de compétition inhérent au monde du sport.

2: Les Jeux Olympiques

Si les Jeux Olympiques sont reconnus partout dans le monde comme étant un événement unique et spécial, certain de laisser des souvenirs inoubliables à tous les participants et spectateurs, il est essentiel que le CIO mette tout en œuvre pour qu'ils conservent leur statut de manifestation de premier plan. Il sera ainsi possible d'épouser et de promouvoir pleinement les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme, dont les Jeux Olympiques sont l'incarnation suprême.

- 15 L'importance d'arrêter et d'adopter une définition de l'universalité du sport est une priorité. Le principe d'universalité n'englobe pas seulement l'accès aux compétitions, à l'infrastructure sportive et l'organisation de manifestations sportives de haut niveau, mais il a une portée bien plus large. Au sens profond, il signifie l'accès ouvert au sport pour toutes les populations et toutes les cultures, depuis la base jusqu'au niveau olympique, ainsi qu'à tous les avantages et toutes les perspectives qu'offre le sport. Ce principe devrait guider le travail de l'ensemble du Mouvement olympique.
- 16 Toutes les parties associées au Mouvement olympique doivent tenir compte du fait que, même si les attitudes et les comportements évoluent, les principes fondamentaux de l'Olympisme doivent rester au cœur des Jeux. Le Mouvement olympique devrait être fondé sur le respect, la responsabilité et la confiance. Il doit veiller à ce que les Jeux Olympiques défendent les valeurs olympiques, répondent aux besoins de la jeune génération d'athlètes, favorisent l'égalité des sexes et l'égalité des chances.
- 17 Le village olympique devrait demeurer le cœur des Jeux Olympiques, compte tenu de l'expérience unique et inestimable qu'y vivent les athlètes. Il devrait être d'un niveau correspondant aux besoins des meilleurs athlètes du monde et constituer l'un des points forts de leur expérience aux Jeux.
- 18 La promotion des femmes dans et par le sport devrait être un objectif hautement prioritaire. Le Mouvement olympique devrait s'efforcer en toutes circonstances de promouvoir des chances égales pour les femmes, tant en termes de participation au sport de compétition que dans l'administration et la fonction d'entraîneur. Le cas échéant, le Mouvement olympique devrait identifier et effectuer certains changements pour atteindre l'égalité des sexes, et devrait élaborer à cette fin des mesures incitatives et proposer des programmes de formation et d'éducation appropriés aux athlètes, dirigeants sportifs et administrateurs.
- 19 Le Mouvement olympique saisit pleinement l'importance d'inscrire les principes clés de la protection de l'environnement, du développement et de la

durabilité dans les idéaux olympiques. Dans le cadre de cet engagement, tous les membres de la famille olympique devraient contribuer à la transmission d'un héritage durable sur le plan sportif, environnemental et social, et le CIO devrait accélérer l'intégration des principes de durabilité dans la préparation des Jeux Olympiques, ce qui permettra également de préserver leur statut de manifestation de premier plan.

- 20 Même si la procédure d'évaluation des sports et disciplines en vue de leur admission au programme des Jeux Olympiques a considérablement évolué ces dernières années, il est essentiel que le CIO maintienne ses révisions périodiques afin que l'ajout et le retrait de sports fassent l'objet d'une analyse régulière. Des études complémentaires sont nécessaires pour comprendre la contribution apportée par les sports et disciplines du programme olympique à la valeur générale des Jeux.
- 21 Le processus de révision mené par le CIO devrait également prévoir des études et travaux de recherche le cas échéant afin de déterminer l'impact global de chaque édition des Jeux Olympiques sur la ville et le pays hôtes, et d'évaluer de façon suivie l'intérêt et l'attrait des Jeux sur un marché mondial en rapide évolution.
- 22 Les membres du Mouvement olympique devraient revoir régulièrement les systèmes de qualification de chaque sport et discipline afin de parvenir à un juste équilibre entre l'impératif d'assurer la participation des meilleurs athlètes du monde aux Jeux Olympiques et l'exigence du plus haut niveau d'équité selon le principe d'universalité.
- 23 Avec la coopération des autres composantes du Mouvement olympique, le CIO devrait examiner avec soin les niveaux de services aux Jeux Olympiques. À cette fin, il serait utile de comparer les Jeux Olympiques avec d'autres grands événements. Au CIO également de déterminer s'il devrait assumer une plus grande responsabilité dans la livraison de biens et services essentiels afin d'améliorer la qualité de l'organisation des Jeux.
- 24 Tout en conservant leur autonomie, les composantes du Mouvement olympique devraient tenir compte du rôle et des opinions des parties prenantes, notamment les sponsors, partenaires, fournisseurs et détenteurs de droits.
- 25 Le contrôle de la taille, du coût et de la complexité des Jeux Olympiques devrait être tel que les Jeux demeurent une manifestation de premier plan, tout en permettant à davantage de villes de se porter candidates aux Jeux.
- 26 Le CIO devrait envisager l'établissement de conditions minimales requises auxquelles les villes aspirant à se porter candidates aux Jeux devraient répondre avant d'être prises en considération pour la phase de candidature.

3: La structure du Mouvement olympique

Le Mouvement olympique repose sur le concept de l'autonomie et de la bonne gouvernance du sport, lequel reconnaît et respecte notre individualité et fait notre unité à travers notre diversité. Le sport est une force au service du bien, un outil unique et indispensable au développement durable, ainsi qu'un moyen de promouvoir la paix, la culture et l'éducation. Le sport est un miroir de la société, à travers lequel l'engagement du Mouvement olympique à poursuivre des politiques assurant la promotion du langage universel du sport doit se refléter clairement. La compréhension du caractère planétaire du sport doit être à la base de la future structure du Mouvement olympique, lui permettant ainsi d'intégrer avec succès dans ses activités principales des stratégies de développement et des initiatives en matière d'éducation. Cette future structure permettra au Mouvement olympique de se rapprocher de son but ultime : une société plus saine, plus équitable et plus tolérante, libérée des préjugés et des divisions et exempte de discrimination et d'injustice.

- 27 Une définition de l'autonomie du sport, reflétant les principes de respect, de responsabilité et de confiance, devrait être adoptée par tous au sein du Mouvement olympique. Ceci fera avancer ses objectifs en renforçant les outils à sa disposition pour jouer son rôle de chef de file et de guide. Il est proposé de créer un comité afin d'examiner les recommandations du Congrès et des séminaires du CIO sur l'autonomie du Mouvement olympique et de suivre tout nouveau développement ayant une incidence sur cette autonomie, avec l'établissement d'un réseau permanent pour l'échange d'informations.
- 28 Le Mouvement olympique réaffirme la nécessité d'une unité et d'une étroite coopération entre toutes ses composantes afin de parvenir à l'autonomie dans le sport sous la conduite du CIO.
- 29 Les organisations intergouvernementales et les gouvernements concernés devraient reconnaître la nécessaire et essentielle autonomie du Mouvement olympique, notamment pour ce qui est du respect et de l'application des règles de bonne gouvernance, d'égalité et d'équité dans le sport et dans l'administration sportive, tel qu'il est établi par le Mouvement olympique et stipulé dans la Charte olympique, pour permettre une pratique du sport qui soit à la fois la meilleure et la plus juste possible.
- 30 La préservation de la dignité humaine est un principe fondamental du Mouvement olympique. Tous les membres du Mouvement olympique

- devraient œuvrer de concert pour le développement harmonieux des hommes et des femmes dans le but de promouvoir par le sport une société pacifique, fondée sur les valeurs et principes communs inhérents à une société civilisée.
- 31 Tous les gouvernements devraient apporter leur soutien continu et sans cesse renouvelé, tant en termes de législation que de ressources, à la lutte contre le dopage, en travaillant de concert avec l'Agence Mondiale Antidopage.
 - 32 Les gouvernements devraient reconnaître qu'une étroite collaboration et une action concertée sont essentielles dans la lutte contre les paris illicites et irréguliers et les arrangements de matchs, à la fois en relation avec les manifestations olympiques et sur la scène sportive en général.
 - 33 Des formes institutionnalisées appropriées de coopération et de partenariats mutuellement bénéfiques devraient être mises en place entre gouvernements et membres du Mouvement olympique, notamment dans les domaines suivants : promotion de la participation au sport pour tous; organisation de compétitions sportives pour les jeunes du monde entier; protection de la santé des jeunes et des athlètes; lutte contre le dopage; et soutien aux athlètes à la fin de leur carrière en compétition et au moment de leur reconversion loin des podiums.
 - 34 Le CIO devrait rechercher tous les moyens de concertation avec les FI, les CNO, les FI reconnues et toutes les autres organisations reconnues afin que face aux principales questions et préoccupations, le Mouvement olympique adopte une approche globale universelle et harmonisée. Le CIO devrait activement soutenir les membres du Mouvement olympique, en particulier les CNO et les FI, chaque fois que leur autonomie est menacée.
 - 35 Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient revoir leurs règles et activités afin de s'assurer qu'elles sont en totale conformité avec la Charte olympique et les principes fondamentaux et valeurs de l'Olympisme.
 - 36 Le Mouvement olympique devrait collaborer le plus largement possible avec les institutions internationales afin de soutenir et promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies ainsi que de futures initiatives de ce type. Le Mouvement olympique est également attaché à la protection de l'environnement mondial et s'engage à forger des relations plus étroites avec les Nations Unies et toutes les autres institutions pour répondre à cet impératif moral, eu égard en particulier au problème majeur du changement climatique.
 - 37 Conformément aux principes et valeurs de l'Olympisme, la pratique du sport doit être encadrée par des organisations sportives indépendantes et autonomes dans le respect total de la législation. La coopération entre les gouvernements et les institutions du Mouvement olympique dans les

domaines où elle peut profiter à toutes les parties devrait être à la base de la relation entre les organismes sportifs et les pouvoirs publics, afin que l'autonomie du Mouvement olympique soit pleinement respectée par les gouvernements.

- 38 Les relations entre le Mouvement olympique, les organismes publics et les gouvernements, ainsi que celles entre les organisations nationales appartenant au Mouvement olympique et leurs gouvernements respectifs devraient s'appuyer sur le principe du respect de la législation applicable par toutes les composantes du Mouvement olympique, tout en cherchant à influencer les décideurs publics chaque fois que cela est possible afin de s'assurer que les réglementations et lois nationales et supranationales sont conformes aux principes fondamentaux de l'Olympisme.
- 39 Les relations entre le CIO et le Comité International Paralympique devraient être avantageusement poursuivies dans tous les domaines d'intérêt mutuel. Par ailleurs, la coopération avec le Comité International des Sports des Sourds et Special Olympics est encouragée.
- 40 Compte tenu de la formidable dynamique de changement qui caractérise la société, le Mouvement olympique, fermement ancré dans ses valeurs fondamentales et sa vision, devrait envisager et mettre en place de nouvelles formes de coopération avec des organisations sportives externes, dans un esprit de respect mutuel. Partant, il devrait se concentrer sur des domaines de collaboration tels que la recherche médicale et scientifique, l'éducation et l'enseignement universitaire, le développement durable, ainsi que sur des objectifs sociaux et humanitaires.
- 41 La légitimité et l'autonomie du Mouvement olympique dépendent du respect des normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de bonne gouvernance. Tous les membres du Mouvement olympique devraient adopter, comme norme minimum, les Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique, tels que proposés par le CIO. Tous les membres du Mouvement olympique doivent faire preuve en tout temps d'intégrité, de responsabilité et de transparence ainsi que de solides compétences de gestion, et s'assurer qu'en toutes circonstances, leur statut juridique est pleinement compatible avec leurs activités et responsabilités et en tous points conforme à la législation du pays en question (lois applicables).
- 42 Tous les membres du Mouvement olympique devraient : tenir des comptes annuels respectant les normes comptables reconnues; s'assurer que ces derniers sont révisés ou contrôlés de manière indépendante; adopter des règles, normes et pratiques en vertu desquelles ceux qui ne respectent pas les principes de bonne gouvernance pourraient perdre leur soutien financier ou être sanctionnés; adopter et mettre en place un code d'éthique fondé sur

les principes et règles du Code d'éthique du CIO; et toujours s'efforcer de protéger et promouvoir les intérêts des athlètes qu'ils représentent.

- 43 Concernant le règlement des différends, des mécanismes transparents et renforcés doivent être mis en place dans toutes les organisations sportives, à tous les niveaux. Tous les différends qui ne peuvent être résolus à l'amiable ou par arbitrage local ou médiation devraient être portés devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Tout en respectant pleinement la souveraineté et l'indépendance du TAS, les composantes du Mouvement olympique peuvent néanmoins lui soumettre des propositions et suggestions afin que la procédure soit simplifiée et accélérée et les frais juridiques réduits.
- 44 Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient développer et inclure des structures et procédures démocratiques et représentatives, en prévoyant dans leurs statuts la tenue d'assemblées générales régulières et d'élections démocratiques pour des mandats précis.
- 45 Le CIO devrait évaluer les critères et les procédures d'admission de ses membres à la lumière de l'évolution du sport et en vue d'accroître et de renforcer son indépendance et son autonomie.
- 46 Reconnaissant que les propriétés olympiques appartiennent au CIO, le Mouvement olympique devrait en toutes circonstances veiller à la protection desdites propriétés, en particulier du symbole et des emblèmes olympiques.
- 47 Le Mouvement olympique devrait prendre des mesures appropriées pour promouvoir un lien plus étroit entre sport, culture et éducation, à travers les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse, ainsi qu'en soutenant et encourageant certaines activités comme celles menées par l'Académie Internationale Olympique, les Académies nationales olympiques, les musées olympiques et le réseau des musées olympiques.
- 48 Afin d'améliorer la qualité et le niveau des services fournis, toutes les composantes du Mouvement olympique devraient unir leurs efforts pour accorder une plus grande priorité au soutien des programmes de formation des administrateurs sportifs, des entraîneurs et de l'entourage.
- 49 Le Mouvement olympique devrait étudier les moyens d'améliorer l'efficacité de ses formules de répartition des revenus.

4: Olympisme et jeunesse

Les jeunes du monde entier, qui seront les athlètes de demain, sont également au cœur du Mouvement olympique. Une communication efficace sur les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme à leur intention est essentielle et ses bénéfices sont impressionnants. Le Mouvement olympique doit s'efforcer d'étendre son domaine de compétences et d'augmenter son influence auprès des jeunes du monde entier, en se servant du sport comme d'un catalyseur d'éducation et de développement. Afin d'accroître la pratique de l'activité physique et sportive et de promouvoir un mode de vie sain, les gouvernements devraient être encouragés à intensifier leurs efforts de collaboration avec les organisations sportives et les jeunes pour que les activités sportives occupent une place de choix dans les écoles, à tous les âges et à tous les niveaux.

- 50 Tenant compte des intérêts et aspirations des jeunes, il est proposé au CIO de concevoir une stratégie globale pour faire écho et répondre aux besoins et difficultés des jeunes de tous les milieux sociaux, partout dans le monde. Dans cette optique, il est recommandé au CIO de songer à établir les formes les plus appropriées de dialogue institutionnalisé et interactif.
- 51 Toutes les parties associées au Mouvement olympique doivent prendre conscience de l'importance fondamentale de l'activité physique et sportive pour un mode de vie sain, qui plus est à l'heure de la lutte croissante contre l'obésité, et doivent nouer le dialogue avec les parents et les établissements scolaires dans le cadre d'une stratégie visant à combattre l'inactivité chez les jeunes.
- 52 Le Mouvement olympique devrait promouvoir la création et l'organisation de programmes éducatifs et sportifs mieux adaptés aux besoins des jeunes, une fois ces besoins identifiés.
- 53 Les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont une occasion unique dans l'histoire du Mouvement olympique moderne d'améliorer, sur le plan international, l'offre éducative et sportive destinée aux jeunes et de déterminer les actions que le CIO et le Mouvement olympique devront prendre dans ce domaine.
- 54 Le Mouvement olympique devrait créer et mettre sur pied des programmes permettant d'expliquer aux familles et aux parents qu'aider leurs enfants à

faire carrière dans le sport de compétition est extrêmement salubre pour leur épanouissement général et leur bien-être.

- 55 Le Mouvement olympique devrait saisir l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse pour diffuser, auprès des FI et de toutes les autres parties prenantes, des informations sur les programmes éducatifs et culturels et sur les initiatives visant à mobiliser la jeunesse du monde.
- 56 Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient appeler les gouvernements à rénover, moderniser et construire davantage d'installations sportives et à allouer plus de temps à la pratique du sport dans les écoles, à tous les âges et à tous les niveaux; elles devraient également mettre à profit toutes les occasions qui leur sont offertes pour sensibiliser la communauté à cette nécessité.
- 57 Au niveau national, les clubs de sport et les écoles devraient coopérer plus étroitement, par exemple en organisant davantage de manifestations et de compétitions sportives pour les jeunes à tous les niveaux.
- 58 Le Mouvement olympique devrait créer et mettre sur pied des programmes destinés aux jeunes allant au-delà de la seule incitation à s'engager dans le sport de compétition et faisant d'une pratique généralisée du sport et des loisirs un credo.

5: La révolution numérique

La société d'aujourd'hui est une société de communication instantanée. Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de la communication ont marqué le début d'une nouvelle ère numérique, qui a révolutionné le partage et la diffusion des informations et qui continue à transformer notre société en un réseau mondial. Le Mouvement olympique et ses membres doivent être pleinement conscients de l'impact de cette évolution sur toutes leurs activités. Les stratégies et approches futures doivent être programmées en accord avec les énormes perspectives et changements amenés par la révolution numérique.

- 59 Une nouvelle stratégie devrait être définie pour permettre au Mouvement olympique de communiquer de façon plus efficace avec ses membres et les autres parties prenantes, et d'assurer la diffusion d'informations et de contenus et l'interaction avec la population mondiale, en particulier les jeunes. Cette stratégie intégrée devrait inclure une couverture intégrale des Jeux Olympiques par tous les médias et sur tous les territoires, et tenir compte des nouvelles perspectives afin de diffuser, sur toutes les plateformes, les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme.
- 60 Le Mouvement olympique doit se positionner de façon à tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par la révolution numérique, les technologies de l'information et les nouveaux médias afin de véhiculer ses objectifs et ses valeurs fondamentales, tout en protégeant les droits du CIO et en assurant sa propre promotion.
- 61 Afin de diffuser les valeurs et la vision de l'Olympisme, le CIO et les autres parties prenantes du Mouvement olympique devraient procéder à une révision radicale de leurs stratégies de communication, en tenant compte du développement rapide des technologies de l'information et, plus récemment, de la révolution numérique.
- 62 Le CIO et toutes les autres composantes du Mouvement olympique devraient explorer toutes les possibilités offertes par la révolution numérique afin d'assurer la plus large couverture des Jeux Olympiques, y compris des Jeux Olympiques de la Jeunesse, ainsi que de tous les autres Jeux et grands événements sportifs internationaux reconnus par le CIO et auxquels ce dernier a accordé sa reconnaissance.
- 63 Le CIO et toutes les composantes du Mouvement olympique devraient accorder une attention particulière aux perspectives offertes par les

nouvelles technologies pour une meilleure pénétration, une meilleure exposition et une plus grande accessibilité partout dans le monde.

- 64 La création d'un groupe de réflexion sur le numérique comprenant le CIO et d'autres parties prenantes est recommandée, avec pour mandat d'optimiser le développement et l'exploitation de la technologie numérique.
- 65 Le CIO et les composantes du Mouvement olympique doivent reconnaître qu'en dépit de l'émergence d'une nouvelle ère numérique, les rythmes d'adoption de ces technologies varient considérablement en fonction des régions et des populations. Du fait de l'obligation du Mouvement olympique de toucher la plus large audience possible à l'échelon mondial, il est donc important que cette question soit abordée et que des technologies adaptées soient utilisées pour que tous aient accès aux Jeux Olympiques et à l'Olympisme de manière légitime et équitable, et que les enjeux liés à la fracture numérique soient traités.
- 66 Le Mouvement olympique devrait renforcer son partenariat avec le secteur des jeux électroniques afin d'y explorer les possibilités d'encourager l'activité physique et de promouvoir la pratique comme la compréhension du sport auprès de la population diverse que constituent les amateurs de jeux électroniques.

CONCLUSIONS

Le Congrès invite le Comité International Olympique, les Fédérations Internationales, les Comités Nationaux Olympiques et les autres parties prenantes, dans leurs domaines de compétences respectifs, à étudier et prendre dûment en considération ses recommandations.

Copenhague, le 5 octobre 2009